

N°	Question	Réponse
10	<p>En ce qui concerne l'énoncé de la section 4.1.5 :</p> <p>« L'entrepreneur sera le seul responsable de la couverture de tous les frais de site liés à la production. Cela comprend, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Protection de la zone de sécurité du gréage b. La sonorisation en salle c. L'accès au quai de chargement d. Les installations électriques (baisse de tension) e. La supervision électrique et l'accès f. Les coûts du gréage g. L'étui de transport et d'entreposage pour le matériel de production h. Tous les coûts liés à l'accès avancé ou en dehors des heures de travail au site » <p>Est-ce que cela comprend Internet? Si oui, pourriez-vous préciser les exigences pour chaque salle et les exigences en matière de Wi-Fi?</p> 	<p>Internet est traité de manière distincte par le Bureau de gestion des sommets (BGS).</p>
11	<p>Toutes les salles ont-elles été réservées du 21 au 27 août, ou sont-elles réservées uniquement aux dates et heures indiquées à la section 4.2.1, dans la colonne intitulée « Dates et heures requises »?</p>	<p>Le devis doit représenter l'attribution des salles telle qu'on la présente à la section 4.2.1.</p>
12	<p>Pour la salle n° 3, pourriez-vous préciser la quantité de moniteurs nécessaires et leur taille, ou l'utilisation qu'on compte en faire (affichage de contenu pour le groupe ou utilisation personnelle)?</p>	<p>Deux moniteurs au total, d'une taille suffisante pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. suivre la plénière B. suivre les chaînes d'information externes
13	<p>Pour la salle n° 25, je vois que seul un moniteur est exigé, sans aucun écran ni projecteur. Souhaite-t-on se servir du moniteur pour afficher les présentations? Nous vous saurions gré d'apporter des précisions à ce sujet. Nous posons la même question pour les événements parallèles 1 à 10.</p>	<p>Notre objectif consiste à afficher les exposés dans toutes ces salles.</p>

<p>14</p>	<p>Pour la salle 27, Je vois qu'un ordinateur servira à la diffusion en ligne. La diffusion se fait-elle dans une seule langue? Faut-il plutôt assurer la diffusion dans les six langues plus la langue parlée)?</p> <p>Pouvez-vous nous confirmer le nom de la plateforme sur laquelle nous devons assurer cette diffusion? Devrions-nous plutôt aussi inclure la plateforme de diffusion en ligne?</p> <p>Pour l'enregistrement audio et vidéo, devons-nous prévoir d'enregistrer la langue parlée ou l'ensemble des six langues plus la langue parlée?</p> <p>Je ne vois que deux loges pour les médias. Pourtant, on indique « 6 langues plus la langue parlée ». S'agit-il de loges pour les médias par langue plus langue parlée, soit 14 au total? Nous vous saurions gré d'apporter des précisions à ce sujet.</p>	<p>La diffusion en ligne se fera en deux langues, en plus de la langue parlée.</p> <p>Les plateformes (diffusions par RTMP) seront fournies à la compagnie d'audiovisuel. Il n'est pas nécessaire d'inclure la plateforme de diffusion en ligne.</p> <p>L'enregistrement audio et vidéo ne s'appliquera que pour la langue parlée.</p> <p>Les loges pour les médias sont au nombre de deux par langue, et deux de plus pour la langue parlée (soit 14 au total).</p>
<p>15</p>	<p>Dans la section 4.1.5, on trouve l'énoncé suivant :</p> <p>« L'entrepreneur sera le seul responsable de la couverture de tous les frais de site liés à la production. Cela comprend, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La protection de la zone de sécurité du gréage b. La sonorisation en salle c. L'accès au quai de chargement d. Les installations électriques (baisses de tension) e. Supervision électrique et accès f. Les coûts du gréage g. Le coffre de transport et l'entreposage de la production h. Tous les coûts liés à l'accès avancé ou en dehors des heures de travail au site » <p>Toutefois, on voit aussi les passages ci-dessous :</p> <p>« 4.2.3.4 Alimentation électrique principale et distribution électrique L'alimentation électrique à quai existante (U-sol, 15 A/110 V typique)</p> 	<p>Oui. L'entrepreneur doit assumer tous ces frais.</p> <p>Sur le plan de la communication : L'entrepreneur, le BGS et les représentants du site travailleront de concert pour coordonner les horaires, les plans de salles et les attentes (c'est pourquoi les dispositions à prendre et les activités de coordination passent par le BGS).</p>

<p>sera utilisée dans tous les espaces désignés du lieu de l'événement. Dans l'éventualité où une connectivité supplémentaire ou en 3 phases est nécessaire, l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires avec les responsables du lieu de l'événement par l'intermédiaire du BGS. »</p> <p>« 4.2.3.5 Gréage Toutes les installations de gréage doivent être coordonnées avec le site par le BGS. »</p>	
---	--